ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Vous trouverez ci-joints les documents nécessaires pour votre participation aux élections des parents d'élèves au conseil de l'école fréquentée par votre (vos) enfant(s). Conformément aux instructions ministérielles, la date du scrutin a été au fixée au **vendredi 7 OCTOBRE 2022. En raison de la situation sanitaire et par choix de la commission électorale, le scrutin s'organisera essentiellement par pli porté et/ou correspondance.**

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j'ai l'honneur de vous indiquer les différentes modalités de vote que vous pourrez utiliser :

1°) Vote par correspondance : Il est rappelé que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité. En effet, les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des candidats et les professions de foi, deux enveloppes numérotées (ou de couleur et format différents) garantissant l'anonymat du vote.

Le vote par correspondance permet aux représentants légaux de l'élève de voter dès réception du matériel. Afin qu'il puisse être pris en compte, l'attention des électeurs doit également être appelée sur la nécessité de prévoir les éventuels retards d'acheminement postal. **Le vote par correspondance peut aussi être transmis directement par l'élève sous pli fermé (vote par pli porté à privilégier).**

2°) Les modalités du vote par correspondance : L'électeur insère le bulletin de vote dans une 1ère enveloppe (dite enveloppe n°1, bleue), qu'il cachette. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ou aucun signe distinctif. L'électeur place ensuite cette enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n°2, blanche), qu'il cachette et sur laquelle il appose au verso sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie.

L'ensemble est ainsi adressée à l'établissement par voie postale (insertion dans une troisième enveloppe à l'adresse de l'école) ou directement par l'électeur (ou l'élève via son cahier de liaison). Cette dernière doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de **participer effectivement** à ces élections. En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale car elle permet de favoriser le bon fonctionnement de l'institution scolaire. Pour tout renseignement qui vous paraîtrait nécessaire, vous pouvez vous adresser au directeur de l'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Emmanuel DELON

⚠ **ATTENTION : Bien penser à remplir le dos de l'enveloppe en indiquant : Nom, Prénom, Adresse et signature.**

Ecole Primaire Publique
Marie & Pierre CURIE
15 Av J-P. Sabatier
31270 Frouzins
ce.0312409a@ac-toulouse.fr

Comment Voter par Correspondance ou pli porté ?

Bulletin de vote
.....
.....
.....
...

A mettre dans ...

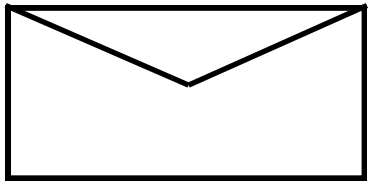

… une première enveloppe (bleue) sans aucune marque. La cacheter puis ...

Sans rature, ni surcharge.

… la mettre dans ...

… l'enveloppe libellée ainsi.

Ensuite, n'oubliez pas de remplir l'étiquette (verso) en inscrivant :

Nom, Prénom, Adresse et en signant !

École Élémentaire Publique
PIERRE & MARIE CURIE
15 av J-P. Sabatier
31270 Frouzins
Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École.

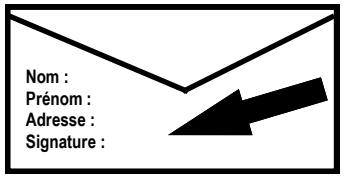

Ensuite, expédiez (via enveloppe n°3, non fournie) ou portez le tout à l'école (via enveloppe n°2) la semaine du 03.10 au 07.10. 21

LE MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE
Informations pratiques

Qui peut saisir le médiateur ?

Les médiateurs reçoivent les réclamations d'ordre exclusivement individuel concernant le fonctionnement du service public, de la maternelle à l'enseignement supérieur, émanant notamment des parents d'élèves et des lycéens.

Quel médiateur saisir ?

Le médiateur de l'éducation nationale lorsque la réclamation individuelle a trait à une décision prise par le niveau national.

Les médiateurs académiques et correspondants lorsque la réclamation a trait à des décisions prises au niveau local.

L'instauration de la médiation ne doit pas conduire à une recentralisation de fait. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas de procédure d'appel.

Quand saisir le médiateur ?

Lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé. Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse. Les médiateurs, dans leur domaine respectif de compétence, s'en assurent avant d'instruire toute réclamation. Il est essentiel, qu'à l'appui de leur réclamation, les réclamants adressent une copie de la décision contestée ainsi que la réponse au recours hiérarchique qu'ils auront nécessairement effectué.

Le médiateur de l'éducation nationale et les médiateurs académiques peuvent être saisis avant la justice. Ils peuvent être saisis après que la justice s'est prononcée. S'ils n'ont pas la faculté de remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice, il leur est possible d'exprimer des recommandations.

Comment saisir le médiateur ?

La réclamation est adressée, selon le cas, soit au médiateur de l'éducation nationale soit au médiateur académique compétent.

La réclamation doit être faite par écrit et adressée au médiateur retenu soit par voie postale, soit par télécopie, soit par courriel.

S'agissant du médiateur de l'éducation nationale :
Ministère de l'éducation nationale
Le médiateur, 110 rue de Grenelle 75357 Paris 0
mediateur@education.gouv.fr

S'agissant des médiateurs académiques :
Rectorat de l'académie de Toulouse
75, rue Saint-Roch
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4
Tél : 05-36-25-89-02
mediateur@ac-toulouse.fr

En cas de saisine des médiateurs par courrier électronique ou par télécopie, il convient de confirmer la réclamation par écrit et y joindre toutes les pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier. La saisine des médiateurs ne peut intervenir qu'après la prise de décision, objet de la réclamation, par l'autorité compétente et non avant, par crainte d'une réponse négative à la demande. Pour permettre un traitement rapide des réclamations, il est souhaitable que les éléments suivants soient communiqués :

a) Auteur de la réclamation;
b) Autorité qui a pris la décision contestée;
c) Décision contestée;
d) Exposé du problème;
e) Recours intentés;
f) Souhait du réclamant;
g) Documents fournis à l'appui de la demande:
- Nom prénom
- Nom prénom de l'élève concerné (éventuellement)
- Adresse postale-téléphone / télécopie / adresse mél (le cas échéant)
- Objet et nature de la décision
- Date de la décision
- Nature du problème, les faits, les circonstances….
- Recours gracieux : date, résultat
- Recours hiérarchique (éventuellement) : date, résultat
- Recours contentieux (éventuellement) : date, résultat
- Annulation de la décision contestée, demande que l'administration fasse quelque chose, demande d'indemnité… (selon le cas)
- Numéroter les documents;
- Les indiquer dans le corps de la lettre de réclamation;
- Faire un envoi séparé par voie postale ou par télécopie en cas de saisine du médiateur par courriel

Il est accusé réception de la réclamation dans un délai très court

Que fait le médiateur ?

Il instruit la demande en liaison avec le service administratif compétent. Il accuse réception de la réclamation. Il peut, lorsqu'il le juge utile, recevoir le réclamant et dialoguer avec lui, voire se déplacer sur le lieu du différend. Si la demande ne paraît pas fondée, le médiateur en informe le réclamant. Dans le cas contraire, il émet une recommandation au service responsable qui l'informe de la suite qui lui sera réservée.

En toute hypothèse, il donne les résultats de sa démarche dans des délais raisonnables.